

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Adopté

N° CL57

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, après le mot :

« décès »,

insérer les mots :

« des personnes désignées en premier lieu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.